

## Assemblée Générale Extra-ordinaire AFAHC Occitanie Compte-Rendu du 2 juin 2023

### La présidente ouvre la Séance à 14h15.

#### Présent.e.s :

##### Adhérents :

Jacques Morrisson (AP11), Sophie Hugonnenc (AHP 12), Valentin Laubriet (Agroof), Camille Béral (Agroof), Nathalie Hewison (APA 31), Bruno Sirven (AP 32), Tangi Gourmelon (Paysarbre), Vincent Caylar (AHP 46), Baptiste Villemagne (Copage), Manon Deninger (MNE 65), Christophe Maqueda (AP 66), David Campo (APT 81), Vincent Rif (ACV 82), Zoé Jubineau (ACV 82), Frédéric Coulon (Solagro)

Non adhérents : Pascaline Silande (AFAHC Occitanie), Caroline Tardivo (Région Occitanie), Julien Lavaud (Climat Local), Laura Garcia de Jalon (Chambre d'agriculture 34), Aude Géraud (FRC)

### Ordre du jour : Modification des statuts

Voici les modifications proposées :

- Sur tout le texte :
  - suppression de la mention de Fédération Afac Agroforesterie
- Préambule :
  - suppression du préambule, remplacer par la mention : *L'association régionale Afhac-Occitanie adhère au Réseau national. Tout adhérent à l'association régionale devient de fait adhérent à l'AFAC-Agroforesterie.*
- Article 3 :
  - Modification de la définition de l'arbre hors-forêt : *(arbres, haies, alignements, bosquets, parcs, vergers et aménagements agroforestiers)*
- Article 6 :
  - Changement de formulation du premier moyen d'action : *La mutualisation entre les membres sur le partage des expériences de terrain et des savoirs issus des programmes de recherche développement et l'optimisation des transferts de connaissance entre la recherche et le terrain,*
  - Ajout de deux moyens d'actions :
    - *La coordination des structures départementales dans le cadre d'actions et de programme communs ;*
    - *La relation avec les partenaires régionaux et nationaux ;*
- Article 8 :
  - Modification des collèges :

**collège 1** : collège composé des treize opérateurs techniques départementaux référents sur les programmes liés à l'arbre hors forêt pour l'ensemble de leur territoire : Haies ariégeoises, Arbres et Paysages 11, Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron, Agroof, Arbres et Paysages d'Autan, Arbre et Paysage 32, Paysarbre, Arbres, Haies, Paysages 46, Copage, Arbre et Paysage 65, Arbre et Paysage 66, Arbres et Paysages Tarnais et l'association Campagne Vivante 82 ; ainsi que Solagro,  
**collège 2** : composé des structures et organismes oeuvrant dans le domaine de l'agriculture et menant des actions en matière d'arbre hors-forêt ;

**collège 3** : composé des collectivités, organismes ou établissements non agricoles, oeuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de l'environnement, et menant des actions en matière d'arbre hors-forêt ;

**collège 4** : composé des partenaires techniques dont l'activité concerne la filière de l'arbre champêtre, de la production à la plantation, en passant par les fournitures...

- Article 9 :
  - Ajout de la mention : [...] et partageant les mêmes valeurs
  - Ajout de la phrase : L'adhésion à l'association doit être validée par le Conseil d'Administration
- Article 12 :
  - Retrait du motif de démission : Par radiation prononcée directement par le réseau de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries selon ses statuts démocratiques et protecteurs des droits de la défense en concertation avec l'AFAHC-OCCITANIE.
- Article 13 :
  - Modification du nombre de membres au CA : L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres
  - Ajout de la mention : Les membres du CA doivent être issus du Collège 1.
- Article 17 :
  - Retrait de la fin de la phrase : [...] ou exceptionnellement à l'initiative du Conseil d'administration du réseau de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries.
- Article 17 :
  - Retrait de la fin de la phrase : [...] et par publication sur le site internet de l'association.
- Article 18 :
  - Retrait de la fin du paragraphe : [...] toutefois et sous peine de nullité, le réseau de la Fédération nationale devra être convoquée pour avis à toute assemblée générale appelée à délibérer quant à une révision des statuts. Sous peine de nullité, toute révision des statuts modifiant des dispositions statutaires prescrites par le réseau de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries, n'est approuvée qu'après ratification par le conseil d'administration du réseau de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

**Décision : L'assemblée générale extraordinaire valide les nouveaux statuts avec 12 voix  
« pour » et une abstention.**

### Questions diverses :

Quelle est la place des adhérents des collèges 2, 3 et 4 et leur place au CA.

La décision de n'ouvrir la possibilité d'accéder au CA uniquement au Collège 1 est un choix pour que les décisions stratégiques soient prise uniquement par des structures dont leur cœur de métier est lié à l'arbre hors-forêt. Les autres associations fédératives qui souhaiteraient peut-être accéder au CA ne propose pas la réciprocité dans leurs statuts.

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la Présidente ferme la séance à 14h45.**

La Présidente, Nathalie Hewison



La Secrétaire, Manon Denninger